

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN

ENQUETE PUBLIQUE

Actualisation du Zonage d'Assainissement

Eaux Usées

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

SOMMAIRE

1 : Rapport du Commissaire Enquêteur

1.1 Circonstance et condition de l'enquête

1.2 Publicité

1.3 Etude du dossier

1.4 Objectif du dossier

1.5 Déroulement de l'enquête

1.6 Résultat de la consultation

1.7 Observations du public

2 : Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur

2.1 Observations générales

2.2 Conclusion

3:Annexe

Procès verbal de Synthèse

Photocopie de l'Observation N°1 (pétition)

Mémoire en réponse de la Mairie de Pont Saint Martin.

Certificat de Transmission

E1500276/44

1.1-CIRCONSTANCES ET CONDITIONS DE L'ENQUETE.

Vu la loi n°86-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-6 à R.123-13 relatifs au déroulement des enquêtes publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-10, R 2224-8 et R 2224-9 relatifs à la mise à enquête des zonages d'assainissement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2015 autorisant le Maire à soumettre le dossier d'actualisation du zonage d'assainissement à enquête publique ;

Vu les pièces relatives à la délimitation des zones d'assainissement des eaux usées à soumettre à enquête publique ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2015 ;

Vu l'ordonnance n° E1500276/44 en date du 10 novembre 2015 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur ROUSSE Jean Claude , géomètre-expert en retraite, demeurant 13 rue Maurice Sambron-Pontchâteau (44160), en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur PEUREUX Jean-Christophe, architecte paysagiste en retraite demeurant 24 bis rue des Grands Coteaux Le Cellier (44850), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Vu l'arrêté municipal n° V2016-02 prescrivant l'enquête publique sur le projet d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Pont Saint Martin.

Un dossier d'enquête publique sur la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Pont Saint Martin a été déposé.

L'enquête s'est déroulée dans les locaux de la Mairie pendant 31 jours du

-Mardi 01 Mars 2016 au Jeudi 31 Mars 2016

E15000276/44

Un registre d'enquête a été ouvert et clos à cet effet, par le Commissaire-Enquêteur.
Ce dernier a siégé à la Mairie les :

- Mardi 01 Mars 2016 de 9 H 00 à 12 H 00
- Mardi 15 Mars 2016 de 9 H 00 à 12 H 00
- Mardi 22 Mars 2016 de 9 H 00 à 12 H 00
- Jeudi 31 Mars 2016 de 9 H 00 à 12 H 00

1.2-PUBLICITE

L'avis destiné à faire connaître l'ouverture de l'enquête a été affiché à la Mairie dès réception jusqu'à sa clôture et sur les panneaux réservés à cet effet, ainsi que l'atteste le certificat d'affichage délivré par Monsieur le Maire de Pont Saint Martin en date du 31 mars 2016.

En complément l'avis a été affiché à compter du 22 février 2016, sur les panneaux d'affichage dans les lieux suivants : *Le Champsiome, Le Fréty, La Noé Thébaud, la Mairie, rue du Glajou, Viais, Les Ménanties.*

L'avis d'enquête est également paru sur le magazine d'informations municipales « *Vue du Pont* » de février 2016.

Il a fait l'objet d'un avis dans la presse :

Presse-Océan du	12 Février 2016 (1° avis)
Presse-Océan du	04 Mars 2016 (2° avis)
Ouest-France du	12 Février 2016 (1° avis)
Ouest-France du	04 Mars 2016 (2° avis)

Les informations relatives à l'ouverture de l'enquête publique ont été mises en ligne sur le site internet de la Commune de Pont Saint Martin « www.mairie-pontsaintmartin.fr ».

1.3-ETUDE DU DOSSIER

Les pièces constitutives du dossier soumis à l'enquête comprennent :

- Rapport de zonage Eaux Usées***
- Notice justifiant le zonage Eaux Usées envisagé.***
- Plan du zonage d'assainissement Eaux Usées (1/7500 ième)***
- Réponse de la DREAL concernant l'évaluation environnementale***

1.4-OBJECTIF DU DOSSIER

La Commune de Pont Saint Martin a réalisé une première étude d'assainissement en 1999, puis une mise à jour en 2003. Cette dernière étude avait conclu au zonage d'assainissement collectif du centre ville et des secteurs suivants :

- Champiome
- La Bauche Tue Loup
- Viais
- La Benetiere
- D11 / Fréty / Moulin Olive
- Le Fréty

Le reste du territoire communal était zoné en assainissement non collectif.

Depuis 2003 des extensions des réseaux d'assainissement collectif ont été réalisées (Viais-Fréty-Moulin Olive) ; la commune a modifié ses documents d'urbanisme, mise en oeuvre d'un PLU approuvé en 2013 et modifié en 2014.

Une mise à jour du plan de zonage d'assainissement doit donc être réalisée en tenant compte :

- des nouveaux dispositifs compacts d'assainissement non collectif homologués
- des nouvelles modalités de financement des projets d'assainissement collectif de l'Agence de l'eau.

Les secteurs concernés par cette étude sont :

- Champiome
- La Bauche Tue Loup
- La Benetière

2-Contexte Général de l'étude

Localisation géographique : La Commune de Pont Saint Martin est située à une dizaine de kilomètres au sud de Nantes, à proximité du Lac de Grand Lieu

Démographie : la Commune compte 5675 habitants au dernier recensement de 2011

Urbanisme : la Commune est dotée d'un PLU approuvé le 10 octobre 2013 et modifié le 20 novembre 2014. La Commune souhaite poursuivre son développement urbain en cohérence avec les orientations et objectifs du SCOT et du PLH.

Prévisionnel : 126 logements période 2013-2017 sur les zones 1AU
de Viais Nord, Impasse des Grapilles, les jardins du Bourg
137 logements période 2016-2020 sur les zones 1AU
de Viais Sud, les jardins du Sud, Zone Ouest

3- Le milieu récepteur

Hydrographie : La commune est traversé par deux ruisseaux : l'Ognon et la Patouillère.

Les effluents de la station d'épuration sont rejetés dans l'Ognon.

Hydrologie : les débits de l'Ognon sont fournis par la station de jaugeage de Viais (RD 178). Le débit moyen annuel est proche de 1,16 m³

Le ruisseau de la Patouillère ne possède pas de données quantitatives.

Qualité des eaux : la qualité des eaux de l'Ognon est particulièrement altérée par les nitrates, nitrites médiocre, phosphore et orthophosphates (seuils dépassés).

SDAGE Loire Bretagne :

- préconise la réduction des rejets directs de phosphore
- développer la métrologie des réseaux d'assainissement
- améliorer le transfert des eaux usées vers les stations d'épuration.

E15000276/44

SAGE Logne Boulogne Ognon et Grand-Lieu

La Commission Locale de l'Eau (CLE) s'est réunie le vendredi 16 janvier 2015 et a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de Logne Boulogne Ognon et Grand-Lieu.

Deux orientations sont relatives aux problématiques d'assainissement

Orientation 1.5 : limiter l'impact des assainissements collectifs

Orientation 1.6 : réhabiliter les assainissements non collectifs

Classement des « masses d'eau » concernées par l'étude.

Dans le cas présent la masse d'eau identifiée est considérée comme une masse d'eau naturelle.

4-Situation actuelle en matière d'assainissement

Infrastructures collectives

Le réseau de collecte et de transfert est de type séparatif

Réseau gravitaire : 25.9 Km

Réseau de refoulement : 3.5 Km

13 postes de relèvement

1454 clients assainissements

Station d'épuration de Beaupêtre (bourg)

Mise en service mars 2013

Capacité nominale : 5233 EH

Charge hydraulique nominale : 2441 m³/j

Débit de pointe : 162 m³/h

Charge organique nominale : 314 kg DBO₅/j

La station fonctionne correctement avec de bons rendements épuratoires et la qualité de l'effluent traité respecte la norme de rejet.

Station d'épuration de Viais

Mise en service 1992

Capacité nominale : 2000 EH

Charge hydraulique nominale : 300 m³/j

Charge organique nominale : 120 kg DBO₅/j

La station fonctionne correctement avec de bons rendements épuratoires et la qualité de l'effluent traité respecte la norme de rejet

Les dispositifs d'assainissement non collectifs existants

Résultat du diagnostic SPANC sur la commune en 2006.

Acceptable	245	33%
------------	-----	-----

Insuffisant	156	21%
-------------	-----	-----

Non acceptable	350	46%
----------------	-----	-----

Total	751	100%
-------	-----	------

Depuis 2008 SPANC fait état de :

47 dossiers liés à de nouvelles constructions

55 dossiers liés à des réhabilitations

En 7 ans seuls 55 réhabilitations sur 350 ont été enregistrées par le SPANC.

Le rythme de réhabilitation est donc faible.

5-Assainissement non collectif

Les assainissements non collectifs sont de deux types :

- avec traitement par le sol en place ou par un massif reconstitué.
- avec d'autres dispositifs de traitements agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé

Un assainissement individuel dit « classique » comprend deux unités distinctes et complémentaires :

- une unité de pré-traitement : la fosse septique toutes eaux
- une unité de traitement-évacuation : l'épandage

L'aptitude d'un site à l'assainissement individuel doit prendre en compte deux critères :

- l'aptitude du sol à l'assainissement individuel
- l'aptitude de l'habitat à recevoir un dispositif d'assainissement individuel

Les différents dispositifs envisageables sont les suivants :

- Épandage par tranchées à faible profondeur (sol profond)
- Filtre à sable vertical avec drainage ou lit à zéolithes
- Terre filtrant

Seuls les secteurs du Champsiome (rue des grands jardins), la Bauche Tue Loup et la Benetière ont fait l'objet d'une mise à jour avec visite de terrain.

Contraintes parcellaires à l'assainissement non collectif :

- surface disponible pour l'implantation d'un dispositif sans porter atteinte aux usages privatifs
- l'occupation de la parcelle
- l'accès des parcelles
- la position de sortie des eaux usées

Aptitude des sols à l'épandage souterrain

Etude réalisée à partir de sondages effectués en 1995

Voir carte (page 22 du rapport de présentation)

La grande majorité des parcelles présentent des sols peu aptes à l'infiltration

Bases économiques (voir tableaux page 23)

Les dispositifs d'assainissement non collectif envisageables

Le coût moyen d'investissement par habitation à réhabiliter est de 9000 € HT

6-Scénarios d'assainissement collectif envisagés.

Généralités sur les scénarios

Seuls les scénarios sur le Champsiome, la Benetière-Le Rocher et la Beauce Tue Loup ont été mis à jour.

Les services de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ont confirmé le non subventionnement pour des travaux d'assainissement collectif sur la commune de Pont Saint Martin (commune classée urbaine).

Raccordement à la structure d'assainissement collectif existante

Traitement par les stations d'épuration de Beauprêtre ou de Viais

Pour la zone Nord-Ouest le traitement se ferait par le système d'assainissement de Nantes Métropole

Bases économiques prises en compte pour l'assainissement collectif

Investissement (canalisations, postes de refoulement, branchements, regards de visite)

Exploitation (Réseau et postes de refoulement, filtres plantés de roseaux)

15000276/44

Présentation des scénarios d'assainissement collectif

Les zones d'urbanisation future (zones 1AU et 2AU du PLU)

zones situées à proximité du réseau de collecte existant. Les frais induits seront à la charge du lotisseur.

La Benetière-Le Rocher

Raccordement de 66 branchements

Mise en œuvre de 3 postes de refoulement.

Mise en œuvre d'un réseau gravitaire de 1110m et d'un réseau de refoulement de 930m

Coût d'investissement 406.300 €

Par branchement actuel 6.200 €

Coût d'exploitation 8.400 € par an.

La Beauche Tue Loup

Raccordement de 41 branchements

Mise en œuvre d'un poste de refoulement.

Mise en œuvre de d'un réseau gravitaire de 740m et d'un réseau de refoulement de 990m

Coût d'investissement 290.800 €

Par branchement actuel 6.600 €

Coût d'exploitation 3.600 € par an.

Augmentation de capacité de la station de Champsiome.

Création d'une station d'épuration sur site (surcoût 40000 € HT)

Le Champsiome

Desserte du cœur du Champsiome (rue autour de la rue des Grands Jardins)

Raccordement de 47 logements et potentiel de 15 logements futurs

Mise en œuvre d'un réseau gravitaire de 870m de long (dont 225m sous chemin)

Création d'une station d'épuration d'une capacité de 135 EH

Coût d'investissement 377.400 €

Par branchement actuel 8.000 €

Coût d'exploitation 4.200 € par an.

Augmentation de capacité de la station de Champsiome.

Création d'une station d'épuration sur site (surcoût 40.000 € HT)

7-Le zonage d'assainissement proposéLes zones d'urbanisation future

A ce stade de l'étude les projets d'aménagement ne sont pas connus, mais les frais induits seront à la charge du lotisseur.

Les Ecartés

Les écartés qui n'étaient pas inclus dans la zone d'assainissement collectif en 2003 restent donc en assainissement non collectif

La Benetière-Le Rocher

Investissements importants

Augmentation de capacité du PR de la ZA de Viais, pas intégré dans le chiffrage

Au regard de ces éléments, il est proposé de zoner ce secteur en assainissement non collectif

15000276/44

La Beauche Tue Loup

57% des filières ont reçus un avis défavorable mais facilement réhabilitables (hormis 4 parcelles)

Investissements importants, sans compter le surcoût dû à l'augmentation de capacité nominale de la station d'épuration du Champsiome

Au regard de ces éléments, il est proposé de zoner ce secteur en assainissement non collectif.

Champsiome

La plupart des parcelles (62%) autour de la rue de Grands Jardins ont des contraintes pour réhabiliter les filières.

Le village du **Champsiome** est donc, pour partie, **zoné en assainissement collectif**. Les rues concernées sont les suivantes :

Rue de l'Épicerie

Rue du Paradis des Hiboux

Rue des Grands Jardins

Rue du Vivier

Rue du Cellier

Rue des Ecobuts (partie ouest)

Rue de l'Arentée

8-Impact sur les stations d'épurationStation de Beauprêtre :

La station est en mesure de traiter des effluents supplémentaires sans dépasser sa capacité nominale.

Station de Viais :

La capacité organique de la station est suffisante pour traiter les nouveaux raccordements.

Station de Champsiome :

La construction de la station permettra de traiter de l'ensemble des effluents collectés par le scénario présenté dans l'actuel dossier de zonage

1.5- DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulé conformément aux prescriptions réglementaires et toutes dispositions ont été prises pour que personne ne puisse en invoquer l'ignorance, que quiconque puisse s'informer pleinement du projet, de son objectif, de la teneur des textes et des décisions qui le motive.

INITIATIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

07 Décembre 2015 : Réunion à la Mairie de Pont Saint Martin avec Monsieur Jean-Marc Allais Adjoint à l'Urbanisme , Monsieur Marc Bénétreau Responsable des Services Voieries et Réseaux et Monsieur Jean-Christophe Peureux Commissaire Enquêteur suppléant..

22 février 2016 : Mairie de Pont Saint Martin signature des documents mis à l'enquête, en présence de M. Yves Fétiveau Maire, Monsieur Jean-Marc Allais Adjoint aux Réseaux et à la Transition Energétique et Monsieur Marc Bénétreau Responsable des Services Voieries et Réseaux. Mise au point des dernières formalités de l'enquête.

Ensuite vérification sur le terrain des affichages de l'avis d'enquête sur les différents panneaux.

Permanences à la Mairie de Pont Saint Martin les :

Mardi 01 mars 2016 de 9 h à 12h.

Mardi 15 mars 2016 de 9 h à 12h

Mardi 22 mars 2016 de 9 h à 12h

Jeudi 31 mars 2016 de 9 h à 12h

Jeudi 31 mars 2016 , deuxième vérification sur le terrain des affichages de l'avis d'enquête sur les panneaux des lieux dits suivants : Le Champsiome, Le Fréty, La Noé Thébaud, la Mairie, rue du Glajou, Viais, Les Ménanties.

Mercredi 6 avril 2016 : remise du procès verbal de synthèse à 17 h 30 à Monsieur le Maire de Pont Saint Martin M. Yves Fétiveau assisté de Monsieur Jean-Marc Allais Adjoint aux Réseaux et à la Transition Energétique et de Monsieur Marc Bénétreau Responsable des Services Voieries et Réseaux.

Jeudi 21 avril 2016 : réception du mémoire en réponse du procès verbal de synthèse signé en date du 14 avril 2016 par Monsieur Yannick Fétiveau, Maire de Pont Saint Martin.

E15000276/44

-les futurs travaux de l'aménagement du rondpoint de Viais constituent une opportunité pour une réalisation de l'assainissement collectif en direction du lagunage de Viais.

Il résulte des discussions que les porteurs de la pétition ont eus avec tous les villageois les conclusions suivantes :

- 1- une sensibilisation importante aux problèmes d'assainissement et en particulier à celui du village
- 2- difficultés à faire fonctionner dans le long terme un assainissement individuel construit aux normes concernent toutes les installations.
- 3-les personnes ayant un assainissement récent souhaitent bien sur une prise en compte de cet état de fait en cas d'assainissement collectif de cet état de fait en cas d'assainissement collectif
- 4-le réseau d'eau pluvial est à revoir

Suite à cette enquête 46 personnes sont favorables à un assainissement collectif et demandent aux élus de la Commune d'étudier à nouveau la proposition d'assainissement collectif du le village de La Bénétière

Commentaire du Commissaire Enquêteur

Suite à la réception lors de la permanence du 15 mars 2016, des porteurs de l'observation N°1 après écoute et questionnement sur leur demande, une proposition orale sur la possibilité de raccorder l'assainissement collectif de la Bénétière au PR (poste de relèvement) de Viais par gravitation a été évoqué, je me suis rendu sur le terrain et si cette solution à l'avantage de supprimer un PR à la Bénétière, elle augmente la longueur du réseau gravitaire qui serait implanté sur des terrains privés.

Je rappelle que suivant l'étude du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), seuls 29% des filières ont reçus un avis défavorable et doivent donc être réhabilitées et une solution commune pourrait être envisagée du fait que la majorité des parcelles concernées sont mitoyennes. Suivant la Notice jointe au Rapport de présentation et la délibération du Conseil Municipal (17/09/2015) les investissements pour un assainissement collectif sont importants (406.300 €), le coût d'exploitation (réseau+poste) est estimé à 8.400 € par an et le coût éventuel de l'augmentation du PR de la ZA de Viais n'est pas intégré dans le chiffrage.

La commune de Pont Saint Martin étant classée en zone urbaine n'est pas éligible aux subventions de L'Agence de l'Eau

La demande de la majorité des habitants de la Bénétière est légitime mais elle s'oppose à un coût financier que ne peut autofinancer la Commune.

A l'issu de l'enquête le Commissaire-Enquêteur peut donc émettre un avis sur le l'enquête et l'observation.

**A Pontchâteau le 26 avril 2016
Le Commissaire Enquêteur
ROUSSE Jean Claude**

